

## DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET DE LA REDEVANCE PERCUE	2020/2021	à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2021	VARIATION en %
Zone dédiée à un chantier (sans engin, uniquement stockage de matériau) : par m <sup>2</sup> et par jour dès le premier jour (*)	0,132	0,134	1,00 %
Engins de chantier ( élévateurs, grues, treuils, monte-charges, sapines, tous les appareils de levage, de transport et de fabrication des bétons ou mortiers, structure de chantier de type cabanes...) :			
par tranche de 10 m <sup>2</sup> et par jour dès le premier jour (*)	5,53	5,59	1,00 %
Bennes mobiles : par jour, par unité (*)	10,58	10,69	1,00 %
Échafaudages : par ml et par jour dès le 1er jour (*)	0,124	0,125	1,00 %
Stationnement véhicule (hors engins de chantier) : par tranche de 5 ml et par jour dès le premier jour (**)	4,37	4,42	1,00 %
Loueur de véhicules, parking de la gare. Redevance annuelle par emplacement	605,54	611,59	1,00 %
Droits annuels par emplacement occupé par autocar assurant un service régulier	71,07	71,78	1,00 %
TAXIS: Forfait 12 mois par véhicule	109,52	110,62	1,00 %
Redevance pour 12 mois du petit train touristique	829,84	838,13	1,00 %
Redevance annuelle occupation domaine public par convoyeurs de fonds applicable dès le 01 janvier	444,40	448,84	1,00 %
Loyer mensuel utilisation de l'octroi situé Quai Salvette	62,56	63,18	1,00 %
Loyer mensuel utilisation d'un chalet situé Quai Salvette	62,56	63,18	1,00 %
Loyer mensuel kiosque place de Lattre de Tassigny	104,26	105,30	1,00 %

(\*) la facturation des droits inhérents aux travaux prend en compte tous les jours calendaires d'occupation ( samedi dimanche et jours fériés compris)

(\*\*) la facturation du ticket forfaitaire journalier de stationnement prend en compte les jours ouvrés (du lundi au vendredi)